

URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)





RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: URIWAVE-OCEAN MIST

(Version 2)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

UriWave.com, Lda. Rua da Argila, nº 300 4445-027 Alfena - Portugal Telf.(+351) 229 681 037 E-mail: info@uriwave.com

www.uriwave.com

HYPROS SA Pont-du-Centenaire 144 1228 PLAN-LES-OUATES Tél. 022 338 35 00 Fax. 022 338 35 01 hypros@hypros.com

Distributeur Suisse:

1.4 Numéro d'appel d'urgence: TOX INFO SUISSE : 145

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention





Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P273: Éviter le rejet dans l'environnement

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P391: Recueillir le produit répandu

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages

Informations complémentaires:

EUH208: Contient Lime terpenes. Peut produire une réaction allergique

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one; Citronellol; 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 1/15** 13/03/2015

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification		Concentration
AS: 120-51-4 C: 204-402-9 ndex: 607-085-00-9 EACH: 01-2119976371-33-XXX	Benzoate de benzyle Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	ATP ATP01	5 - <10 %
X AS: 32210-23-4 C: 250-954-9 ndex: Non concerné	Acétate de 4-tert-buty Règlement 1272/2008	/Icyclohexyle Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée	5 - <10 %
EACH: 01-2119976286-24-XXX X AS: 91-64-5 C: 202-086-7 ndex: Non concerné	Coumarine Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	Auto classifiée	1 - <5 %
EACH: 01-2119949300-45-XXX X AS: 127-51-5 C: 204-846-3		néthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée	1 - <5 %
ndex: Non concerné EACH: Non concerné AS: 106-22-9	Citronellol	Acceptable 2. 11111, John Mil. 2. 11313, John Sens. 10. 11317 - Acceptable	4uto classifiée	1 - < 5 %
C: 203-375-0 ndex: Non concerné EACH: 01-2119453995-23-XXX X		Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	()	1 - <5 %
AS: 60-12-8 C: 200-456-2 ndex: Non concerné EACH: 01-2119963921-31-XXX X	2-phényléthanol Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	Auto classifiée	1 - <5 %
AS: 103-95-7 C: 203-161-7 ndex: Non concerné EACH: 01-2119970582-32-XXX X	3-p-cuményl-2-méthy Règlement 1272/2008	Ipropionaldéhyde Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée	1 - <5 %
AS: 118-58-1 C: 204-262-9 ndex: Non concerné EACH: 01-2119969442-31-XXX	Salicylate de benzyle Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	Auto classifiée	1 - <5 %
X As: 1222-05-5 C: 214-946-9 ndex: 603-212-00-7 EACH: 01-2119488227-29-XXX X		-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	ATP ATP01	1 - <5 %
AS: 122-00-9 C: 204-514-8 ndex: Non concerné EACH:01-2119972326-32-XXX	4´-methylacétophéno Règlement 1272/2008	ne Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	Auto classifiée	1 - <5 %
AS: 101-86-0 C: 202-983-3 Idex: Non concerné EACH: Non concerné	α-hexylcinnamaldehyc Règlement 1272/2008	de Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attentio	Auto classifiée on	1 - <5 %
AS: 68647-72-3 C: 227-813-5 Idex: Non concerné EACH: 01-2119529223-47-XXX		Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	Auto classifiée	1 - <5 %
AS: 68917-71-5 C: 290-010-3 dex: Non concerné EACH: Non concerné		Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	Auto classifiée	0,1 - <1 9

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 2/15** 13/03/2015

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

B.- Conditions générales de stockage

Température minimale: 10 °C
Température maximale: 30 °C

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	102 mg/m ³	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m ³	Pas pertinent

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 4/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m ³	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,17 mg/m ³	Pas pertinent	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]p yran	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	28,85 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,29 mg/m ³	Pas pertinent	
4´-methylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,78 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	20,36 mg/m ³	Pas pertinent	
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 68647-72-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m ³	Pas pertinent	

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Benzoate de benzyle	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Inhalation	25 mg/m ³	Pas pertinent	1,25 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,78 mg/m ³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]p yran	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	14,43 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m ³	Pas pertinent
4´-methylacétophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 122-00-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-514-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,03 mg/m ³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68647-72-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m ³	Pas pertinent

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 5/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Benzoate de benzyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,0168 mg/L
CAS: 120-51-4	Sol	2,12 mg/kg	Eau de mer	0,00168 mg/L
EC: 204-402-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10,66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,07 mg/kg
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	66,67 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
Coumarine	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
CAS: 91-64-5	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
EC: 202-086-7	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	30,7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,00371 mg/kg	Eau de mer	0,00024 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0256 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00256 mg/kg
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
CAS: 103-95-7	Sol	0,01936 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 203-161-7	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00598 mg/kg
	Oral	33,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0006 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00103 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,000103 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,0103 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,584 mg/kg
	Oral	80 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0584 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]p yran	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0044 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	0,31 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	0,047 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	3,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
4´-methylacétophénone	STP	10 mg/L	Eau douce	0,031 mg/L
CAS: 122-00-9	Sol	0,0246 mg/kg	Eau de mer	0,0031 mg/L
EC: 204-514-8	Intermittent	0,31 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0214 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 68647-72-3	Sol	0,262 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,32 mg/kg
	Oral	3,33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 6/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATI	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATI	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 4,4 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 41,74 kg/m³ (41,74 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 9,45

Poids moléculaire moyen: 137,29 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide

Aspect: Caractéristique

Couleur: Bleu

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 7/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Odeur

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent * Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 949 kg/m³ Densité relative à 20 °C: 0,949

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Propriétés explosives: Pas pertinent * Propriétés comburantes: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non concerné Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent * 240 °C Température d'auto-ignition: Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

9.2 **Autres informations:**

> Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent * Indice de réfraction: Pas pertinent *

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Contact avec l'air Échauffement Lumière Solaire Humidité

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) Page 8/15

^{*}Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux nour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A.- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Autres informations:



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	Toxicité sévère		
Benzoate de benzyle	DL50 oral	1500 mg/kg	Rat	
CAS: 120-51-4	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin	
EC: 204-402-9	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Citronellol	DL50 oral	3450 mg/kg	Rat	
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg		
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	Pas pertinent		
2-phényléthanol	DL50 oral	1610 mg/kg	Rat	
CAS: 60-12-8	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin	
EC: 200-456-2	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Salicylate de benzyle	DL50 oral	2200 mg/kg	Rat	
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin	
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	Pas pertinent		
α-hexylcinnamaldehyde	DL50 oral	3100 mg/kg	Rat	
CAS: 101-86-0	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin	
EC: 202-983-3	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 oral	3370 mg/kg		
CAS: 32210-23-4	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 250-954-9	CL50 inhalation	Pas pertinent		
Coumarine	DL50 oral	500 mg/kg	Rat	
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 202-086-7	CL50 inhalation	Pas pertinent		
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DL50 oral	3810 mg/kg	Rat	
CAS: 103-95-7	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 203-161-7	CL50 inhalation	Pas pertinent		
4´-methylacétophénone	DL50 oral	1400 mg/kg	Rat	
CAS: 122-00-9	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 204-514-8	CL50 inhalation	Pas pertinent		

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Benzoate de benzyle	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 120-51-4	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-402-9	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Coumarine	CL50	Pas pertinent		
CAS: 91-64-5	CE50	30 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-086-7	CE50	Pas pertinent		
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 127-51-5	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 204-846-3	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
2-phényléthanol	CL50	Pas pertinent		
CAS: 60-12-8	CE50	330 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-456-2	CE50	490 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Salicylate de benzyle	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 10/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
4´-methylacétophénone	CL50	71 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 122-00-9	CE50	31 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-514-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
a-hexylcinnamaldehyde	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
(r)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68647-72-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
Lime terpenes	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 68917-71-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 290-010-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Coumarine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
2-phényléthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 60-12-8	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-456-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	87 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
4´-methylacétophénone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 122-00-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-514-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	77 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Pot	entiel de bioaccumulation
Coumarine	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas
2-phényléthanol	FBC	6
CAS: 60-12-8	Log POW	1,36
EC: 200-456-2	Potentiel	Bas
Salicylate de benzyle	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
4´-methylacétophénone	FBC	
CAS: 122-00-9	Log POW	2,1
EC: 204-514-8	Potentiel	
a-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 11/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Benzoate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-51-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-402-9	Tension superficielle	4,626E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine	Koc	42	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2-phényléthanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 60-12-8	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-456-2	Tension superficielle	3,807E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 12/15** 13/03/2015



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, transport de l'ONU:

SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: Ш 14.4 Groupe d'emballage:

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 kg

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

14.1 Numéro ONU:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, transport de l'ONU:

SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

Classe(s) de danger pour le

transport:

9 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: Ш 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 909 Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 kg

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2017:



14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

transport de l'ONU: SOLIDE, N.S.A. (Benzoate de benzyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: Ш 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

14.7 Transport en vrac Pas pertinent conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC:



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)





15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses. Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE - MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :



URIWAVE-OCEAN MIST (Version 2)



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

Substances de la section 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

- · Coumarine (91-64-5): Mentions de danger
- · 2-phényléthanol (60-12-8): Numéro REACH
- · Salicylate de benzyle (118-58-1): Mentions de danger
- · a-hexylcinnamaldehyde (101-86-0): Mentions de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H315: Provoque une irritation cutanée

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

La date d'établissement: Révision: 27/10/2017 Version: 2 (substitue 1) **Page 15/15** 13/03/2015